



Comment solliciter les membres du Conseil de la Vie Sociale ?

Les résidants, familles, représentants légaux, professionnels..., qui ne sont pas membres du CVS peuvent s'exprimer et participer par l'intermédiaire de leurs représentants qui ont pour mission de transmettre toutes les questions et remarques recueillies.

N'hésitez donc pas à les contacter. La liste des membres du CVS, précisant leurs coordonnées (téléphone et/ou adresse mail), se trouve à l'accueil de chaque résidence et sur notre site internet.

CONTACT

Direction du Pôle de Gériatrie

155 rue du Président Coty
B.P. 619
59208 Tourcoing Cedex

☎ 03.20.69.42.54

✉ gerontologie@ch-tourcoing.fr

Pour plus d'informations

(relevés de conclusion, coordonnées des représentants...)

www.ch-tourcoing.fr

155, RUE DU PRÉSIDENT COTY | B.P.619 | 59208 TOURCOING CEDEX | TEL : 03.20.69.49.49

Centre Hospitalier de Tourcoing - Gériatrie - Communication - Mars 2024 - Modèle n°10



Centre Hospitalier
de Tourcoing

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Participez à la vie des résidences !

NOS RÉSIDENCES

- ISABEAU DU BOSQUEL ·
- LES MAISONNÉES ·
- MAHAUT DE GUISNES ·



Pourquoi un Conseil de la Vie Sociale ?

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une **instance consultative**, obligatoire, dans différents types d'établissements notamment les résidences pour personnes âgées.

Il permet d'associer les résidants, les familles et les représentants légaux des résidants **au fonctionnement des établissements.**

Depuis le 14 décembre 2007, les résidences pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier de Tourcoing sont dotées d'un Conseil de la Vie Sociale.



Quel est son rôle ?

Les membres du CVS **émettent leur avis** et **proposent des idées** sur la vie quotidienne, l'organisation intérieure, les animations, la vie sociale et culturelle, la tarification, les prestations et les réparations.

Ils s'assurent aussi que les droits et libertés des résidants sont respectés. Ils sont impliqués dans les évaluations et reçoivent des retours afin de participer à la démarche d'amélioration. Enfin, ils participent à l'analyse des enquêtes annuelles de satisfaction auprès des résidants et des proches. Ils se saisissent de toute question concernant le fonctionnement des résidences.

Le CVS se réunit **au moins 3 fois par an.**

Les **relevés de conclusions** des réunions sont **consultables** aux accueils des résidences, par tous les résidants, les familles, les représentants légaux et sur le site internet de l'établissement.

Quelle est sa composition ?

Le CVS est **commun aux 3 résidences.**

Il se compose de :

- **2 représentants des résidants** et 2 suppléants par Résidence, tous élus,
- **1 représentant des référents familiaux** et 1 suppléant par résidence, tous élus,
- le **mandataire judiciaire** du Centre Hospitalier,
- un **représentant du personnel** désigné en **Comité Technique d'Établissement**,
- un **représentant du Conseil de Surveillance** du Centre Hospitalier.

Le CVS se réunit en présence du directeur adjoint chargé du Pôle de Gériatrie.

Le **mandat** des membres est de **3 ans**. Les suppléants siègent en cas d'absence des membres titulaires.

Le nombre de représentants des résidants d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part est supérieur à la moitié du nombre total des membres du CVS.

